

L'espace irrationnel

Dans l'auditoire 1031 du bâtiment 2 des sciences humaines, à Dorigny, des experts disputaient, savamment, sur la rationalité du comportement des acheteurs de biens fonciers. Où est la limite à partir de laquelle le comportement est irrationnel? 400'000 francs le mètre carré à Tokyo? 100'000 à la Paradeplatz? 1000 francs à Céligny?

Certains plaidaient la rationalité en fonction de l'affectation. Si 100'000 francs est irrationnel pour la culture maraîchère, chère la carotte, ce prix n'est pas fou pour un commerce de haut prestige, pour l'agrandissement indispensable d'un immeuble existant... L'économie dicte la limite au-delà de laquelle le risque est trop grand.

D'autres estimaient que même 400'000 francs ou plus n'est pas irrationnel. Tout dépend des motivations de l'acteur social: il thésaurise ou il frime. Il peut y avoir des fétichistes de la valeur sol, comme il y a des fétichistes de l'œuvre d'art. A combien le tournesol signé van Gogh?

Est-ce que le PDG d'une multinationale qui décide d'un achat hors norme est plus (ou moins) «irrationnel» qu'une paysanne indienne du Pendjab qui refuse de prendre la pilule, dans le cadre d'une campagne «rationnelle» de réduction de la natalité?

Depuis Max Weber le sujet n'est pas épuisé pour les sociologues.

Mais ce qui ne prête pas à discussion, c'est que les prix du sol entraînent non seulement une augmentation des coûts sociaux — il faut bien que quel qu'un paie, et en dernier ressort ce n'est pas toujours l'acheteur du bien-fonds — mais provoquent des exclusions. Sont chassés des centres certains commerces ou l'artisanat ou le logement. A partir d'un niveau de prix «hors de portée», l'équilibre est détruit et l'espace destructuré.

Que faire?

Contrairement à ce que l'on croit, les pouvoirs publics ne sont pas démunis de moyens. Mais qu'ils s'en servent! Le problème n'est pas seulement juridique — même s'il faut leur donner des moyens légaux renforcés — mais politique aussi.

Victor Ruffy, lors de sa soutenance de

thèse au 1031 de Dorigny, rappelait quelques données méconnues. Même en ne tenant pas compte, pour le calcul, des zones inhabitables, la Suisse n'est pas un pays abusivement urbanisé. Il reste de l'espace. Donc des champs de manœuvre.

Les collectivités publiques, notamment les communes, sont de grands acheteurs de terrains. Mais c'est pour mettre en place les infrastructures nécessaires à la vie collective. A ce titre déjà, rien n'est possible sans leur coopération. Souvent elles pourraient mieux faire sentir le poids de leur contribution, alors qu'elles subissent, plus qu'elles n'influencent.

Elles disposent aussi du pouvoir essentiel des plans d'affectation. Elles tiennent donc le couteau par le manche, même si ce n'est pas une arme absolue.

Il leur manque en revanche un droit plus étendu d'expropriation. Le logement n'est pas considéré par la jurisprudence comme d'un intérêt public suffisant pour la justifier. N'est pas expropriable à juste titre ce qui peut être ultérieurement commercialisé. Mais si des communes décidaient possible, sans bénéfice lucratif et de manière inaliénable, la construction de logements, l'expropriation devrait être admise dans le cadre d'un plan d'affectation précis, dont elle permettrait la réalisation.

Le deuxième pouvoir qu'il faut conférer aux collectivités est un véritable droit d'emption. DP a déjà présenté une suggestion comme première approche. Plutôt que d'interdire toute revente pendant cinq ans comme le Parlement le discutera cet automne, il serait plus efficace de donner aux collectivités le droit d'exercer durant ce laps de temps un droit d'emption en cas de revente. Elles pourraient acquérir le bien-fonds au prix d'achat payé par le revendeur, plus les impenses et les intérêts ordinaires. On briserait de la sorte la spéculation à court terme tout en renforçant les pouvoirs et la surveillance de la collectivité.

Car cette rationalité dans l'aménagement de l'espace dont discutaient les experts, c'est bien la communauté qui doit en être la garante.

Le prix du réseau

(jl) Le conseil d'administration des CFF s'est prononcé, jeudi dernier, sur divers projets visant la diminution du déficit de la grande régie. Evidemment, dans la logique économique habituelle à courte vue, il prévoit, entre autres mesures, la suppression du trafic régional sur certaines lignes. Or, dans ce cas, appliquer la seule logique de l'économie d'entreprise est une erreur grave.

Toute desserte ferroviaire d'un espace répond d'abord à la logique du réseau: chaque point de l'ensemble est solidaire de tous les autres. On le sait, en matière ferroviaire, le réseau n'est pas constitué seulement par les infrastructures. La fréquence des dessertes, les liaisons directes et les correspondances en sont aussi les éléments constitutifs. Il s'ensuit que n'importe quelle diminution de prestation sur un point quelconque du réseau est un appauvrissement pour le réseau entier. Le titulaire d'abonnement général zurichois voit ses possibilités réduites au moment où les trains régionaux cessent de desservir un tronçon de ligne à l'autre bout du pays.

Supprimez les voiliers !

Qui accepterait qu'on coupe le raccorde-ment téléphonique d'une habitation isolée sous prétexte que l'appareil n'est pas utilisé assez souvent pour assurer sa rentabilité? Et pourtant cette absence de

rentabilité est bien réelle. A l'évidence, la desserte ferroviaire du territoire est un problème d'économie générale. Les coûts et les bénéfices sociaux non monnayables sont à prendre en compte. Dans cette optique de l'économie globale, l'argument de la rentabilité est très relatif: l'instrument de production du tourisme suisse fonctionne avec un taux d'utilisation global de 20% (selon Jost Krippendorf, *Là-haut sur la montagne*). Or on n'a jamais entendu dire qu'on allait détruire tel quartier de résidences secondaires parce que, pendant 365 jours par an avec un taux d'occupation ridiculement bas, elles stérilisent une partie du paysage qui, comme chacun le sait, est la matière première du tourisme. Qui a parlé de débarrasser nos ports de tous les voiliers qui les encombrant tout au long de l'année pour quelques sorties estivales? En terme d'économie globale sont-ils rentables? Et l'agriculture suisse est-elle rentable? Comment donc peut-on appliquer à un service public chargé d'assurer l'accessi-

bilité à l'ensemble du territoire des critères de rentabilité qu'on se refuse à appliquer ailleurs?

Le désert du Pays de Gex

Bien qu'on y rencontre déjà quelques gares fossiles (Grange-Lens, Chalais et Saint-Léonard, par exemple, en Suisse romande), la Suisse fait encore partie de ces très rares pays où l'on peut garder une assez bonne mobilité sur l'ensemble du territoire sans être obligé d'utiliser une voiture. Tous ceux qui ont utilisé les transports publics dans la forêt bavaroise, le Schleswig-Holstein, le Massif Central ou... le Pays de Gex comprennent ce que l'inaccessibilité par les transports publics veut dire. Il est possible en effet à chacun de constater que des pans entiers de l'Europe ne peuvent plus être atteints sans voiture.

Qu'on le veuille ou non, la suppression d'une desserte locale équivaut à contraindre les habitants de cet endroit à recourir à la voiture pour leurs déplacements; de même, elle rend la localité inaccessible par chemin de fer pour tous les autres usagers du rail.

Qu'on ne vienne pas dire que les lignes régionales seront remplacées par des services de bus! Si, parfois, la desserte par bus permet de passer au centre des villages et d'avoir des itinéraires plus souples, dans les faits, ces maigres avantages sont anéantis par une série d'inconvénients: fréquence plus basse, service plus réduit encore en soirée et le dimanche, pas de transport de bicyclettes, difficultés pour les groupes, fermeture des gares, etc...

Les maillons faibles sont utiles

Dans un réseau, il y a forcément des maillons faibles. Où se situe la barre qui permet de dire que tel maillon est trop faible? Il n'y a pas de critère objectif. Aujourd'hui c'est le Crêt-du-Loche, Vouvry et le Bouveret qui sont menacés; mais demain ce seront les lignes de la Broye et d'Yverdon à Fribourg, puis celle de Vallorbe en attendant la mort des gares de Concise, Bonvillars, Grandson, etc. On trouvera toujours une ligne moins fréquentée que l'on pourra accuser de contribuer au déficit. Le critère utilisé réellement risque bien d'être

Une question de volonté

(pi) Moins de personnel dans les trains, suppression de la vente des titres de transport dans certaines gares font partie de ce que l'on appelle «rationalisation». Solutions inconséquentes: s'il n'est plus possible d'acheter son billet à la gare et que les contrôleurs n'en vendent point, comment faites-vous pour vous rendre, au départ d'une station non desservie, dans une localité ne figurant pas dans les destinations prévues sur l'automate? Acheter son billet à la prochaine gare de correspondance? Encore faut-il en avoir le temps.

Avant de supprimer la desserte d'une gare, les CFF pourraient plancher, cas par cas, sur une utilisation plus rationnelle de leurs locaux et de leur person-

nel: le bureau de la gare pourrait devenir celui de la commune, de la poste, agence de voyage, secrétariat d'association, etc. Un contrat pourrait porter sur les heures obligatoires d'ouverture et sur le personnel, qui suivrait une formation pour la vente de titres de transport. Il pourrait ainsi continuer à assurer une desserte tout en étant occupé à d'autres tâches.

Les CFF pourraient également envisager la décentralisation de certaines tâches et créer de petites unités dans des gares qu'ils destinent à ne plus être desservies. La personne chargée de l'administration pourrait également s'occuper de vendre billets et abonnements...

Les solutions conviviales existent.

la moindre résistance politique de la population locale.

Au moment de la votation sur Rail 2000, on avait demandé au citoyen de ratifier le choix des autorités car il garantissait une desserte optimale à toutes les régions de la Suisse.

Nous ne sommes pas opposé à une rationalisation de l'entreprise et à une meilleure utilisation des deniers publics. Mais supprimer des trains régionaux est une solution de facilité. Les ingénieurs aiment mieux plancher sur des tracés à grande vitesse que sur les moyens efficaces de remplir ces convois régionaux. Et si les citoyens répliquaient: pas un mètre de ces nouvelles lignes si vous nous supprimez des dessertes?

Se creuser les méninges

La seule question que devraient se poser les CFF est celle-ci: comment faire pour que beaucoup plus d'habitants de cette localité choisissent le chemin de fer pour se déplacer?

Et dans ce domaine, nos chemins de fer sont singulièrement en panne d'imagination: nouveau matériel léger, desserte différente, approche réelle de la population locale, responsabilisation des agents quant à la survie du train dans leur région, et; autant de voies qui ont été peu explorées.

Par exemple, on parle de la suppression du trafic ferroviaire entre Monthey et Saint-Gingolph; pourquoi ne pas envisager au contraire un service CFF de première qualité jusqu'à Evian et Thonon?

Un principe intangible devrait régir toute l'action des chemins de fer: le réseau, c'est comme la sécurité, on y touche que pour l'améliorer.

Le mandat des CFF doit stipuler une mission très claire qui pourrait servir de base à toute discussion future: assurer à tous les habitants de notre territoire une mobilité normale pour leurs divers déplacements afin que chacun garde la liberté de se passer de voiture. Si ce n'est pas le but visé, il faut mettre en doute la sincérité des jérémiades de nos hommes politiques au sujet des méfaits de l'accroissement de la circulation automobile. La suppression de n'importe quelle portion du réseau ferré hypothèque l'avenir. Et chacun le sait, à l'avenir le train! ■

LE PRODUIT ÉCOSOCIAL

Pour ne plus oublier la beauté d'un paysage

(jd) A partir de 1991, la République fédérale allemande calculera non seulement son produit social brut (PSB) mais également son produit écosocial. C'est le président de l'Office fédéral de la statistique qui l'a annoncé récemment. La législation allemande de promotion économique, adoptée en 1967, vise la stabilité des prix, un niveau élevé d'emploi et l'équilibre de la balance commerciale; pas un mot de l'environnement et de l'équilibre écologique. Or il apparaît que les dommages au milieu naturel au cours des dernières décennies ont progressé plus vite que la production de biens et de services. Selon des sources scientifiques, le coût des dépôts écologiques équivaudrait à 10% du PSB. L'établissement du produit écosocial — bilan des émissions et de leur coût, évaluation de la moins-value de la qualité de l'environnement — doit permettre d'affiner la connaissance des effets écologiques de la croissance et fournir des

références nouvelles pour la conduite de la politique économique.

Bien que le taux de chômage s'élève à 8%, les syndicats allemands sont favorables à faire de l'équilibre écologique l'un des objectifs de la politique économique. Les organisations patronales et les experts économiques du gouvernement continuent par contre de donner la priorité à la croissance, seule à même de financer les coûts de la protection de l'environnement. Mais cette course-poursuite n'a guère de sens: on ne peut justifier un développement économique qui engendre des nuisances pour financer l'élimination de ces nuisances. Seule une conception nouvelle de la croissance permet de briser ce cercle vicieux, une croissance basée sur l'utilisation minimale des ressources naturelles non renouvelables et qui permet de diminuer la charge sur l'environnement. ■

(Information tirée du *Tages Anzeiger*, du 16 mai 1989)

RÉVISION DE LA CONSTITUTION BERNOISE

Calendrier respecté

(cjp) Nouvelle étape dans la révision de la constitution bernoise, avec la publication d'un volumineux rapport sur la procédure de consultation organisée l'année dernière. Ce ne sont pas moins de 45 partis (ou sections de partis), 17 organisations économiques, 77 groupes et associations, 18 communes ou églises, 11 institutions cantonales, 17 services cantonaux et 393 particuliers qui ont répondu, ce qui fait un total de 578 réponses et de 11'990 propositions. Précisons que 35'000 exemplaires du projet de constitution avaient été distribués, d'office ou sur requête. Sur les 578 réponses, 39 étaient rédigées en français, ce qui en représente le 6,7% et correspond à la proportion de francophones habitant le canton. Il y avait même une réponse en italien émanant de la *Comunità italoфона*, reproduite dans sa langue d'origine dans le rapport, ce qui est une innova-

tion à Berne et correspond à l'avis d'un participant qui envisage un statut linguistique particulier pour la capitale fédérale.

Le rapport est très complet; il donne des indications permettant de faire le point sur les différents articles à l'origine d'une remarque et propose également une analyse statistique des avis exprimés sur les 139 articles du projet officiel du professeur Zaugg. Les deux projets rédigés par la Liste libre et par un juriste d'Ostermundigen sont également reproduits dans ce document.

Une commission va maintenant être chargée de l'examen de ce rapport. Elle aura le choix entre aller de l'avant ou suivre l'avis de certains milieux bourgeois opposés à une révision.

Les plus optimistes espèrent bien remplacer la charte cantonale du XIX^e siècle par un texte pour le XXI^e.

(jd) Lors de la dernière session parlementaire, le Conseil national a redonné quelque vigueur au projet de révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, projet singulièrement affaibli précédemment par le Conseil des Etats. Néanmoins la version du Conseil national reste bien en-deça des attentes d'une large partie de l'opinion publique exprimées dans un vote constitutionnel il y a bientôt 14 ans et avivées par les réalisations et les projets qui touchent les derniers cours d'eau libres du pays.

Les cantons alpins, forts de leur capital hydraulique, cherchent à mettre en valeur toutes leurs ressources. Si à court terme cette volonté peut se révéler payante, elle procède néanmoins d'un faux calcul. Face à la croissance de la consommation électrique, l'augmentation de production qu'on peut espérer

PROTECTION DES EAUX

Faux calcul

de la domestication des derniers ruisseaux de montagne et de l'abaissement des débits minimaux des cours d'eau ne fait pas le poids. Seule l'importation d'électricité nucléaire et, plus tard, la construction de centrales nucléaires sur sol suisse pourraient répondre à notre fringale énergétique. Et, de ce fait, la production hydroélectrique indigène diminuera en importance relative et les cantons alpins perdront leur position stratégique.

La valorisation du capital hydraulique suisse passe donc obligatoirement par une politique déterminée d'économie d'électricité. Une fois encore, il faut rappeler les conclusions du groupe d'experts pour les scénarios énergétiques qui estime que notre consommation pourrait être réduite de moitié sans diminuer notre confort. Mais pour l'heure les pouvoirs politiques semblent plus préoccupés par le développement de nos capacités de production que par la mise en place des mesures propres à limiter la consommation: l'article constitutionnel sur l'énergie n'est toujours pas sous toit et le Parlement n'a pas encore eu le temps de s'attaquer à l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie. ■

LUTTE CONTRE LA DROGUE

Les conséquences d'un échec

(pi) Faut-il «dépénaliser» la consommation de stupéfiants? Même si l'idée choquera plus d'un, elle revient souvent sur le tapis. Dernière proposition en date, celle de la sous-commission «drogue» de la Commission fédérale des stupéfiants, qui a rendu son rapport public la semaine dernière.

A la fois courageux et lucide, ce document met le doigt sur certains points pas toujours glorieux de la politique actuelle et tire les conséquences de son échec: prison et amendes n'ont pas réussi à faire baisser le nombre des consommateurs et les effets secondaires de ce système l'emportent parfois sur les avantages qu'on en attendait: le contact avec le milieu carcéral ou le système policier favorise trop souvent la récidive et met les jeunes en relation avec d'autres délinquants, ce qui rend une «réinsertion» difficile et aléatoire.

Le rapport, qui émet des recommanda-

tions à l'adresse du Conseil fédéral (voir ci-dessous), appuie ses conclusions sur certains constats:

● La conception d'une lutte contre la drogue basée essentiellement sur la punition est, comme on vient de le voir, un échec. Chargés de son application, les cantons n'ont souvent pas été à la hauteur, la plupart de leurs activités étant ponctuelles et des conceptions globales de lutte n'existant qu'exceptionnellement. De plus, la prison est l'endroit où le taux de rechute ou de récidive est le plus grand, comparé aux prises en

Les recommandations

Dans les dispositions pénales

– Suppression de la pénalisation de la consommation de drogues, quelles qu'elles soient, ainsi que de la détention et de l'acquisition de petites quantités pour la consommation personnelle. Le trafic des drogues serait en revanche toujours réprimé, mais des peines plus légères seraient fixées pour le délinquant toxicomane qui se livre au trafic pour satisfaire sa propre dépendance.

– Les délinquants toxicomanes devraient pouvoir passer, en cours d'exécution d'une peine, d'un établissement pénitentiaire dans une institution thérapeutique.

– Mise en œuvre de moyens accrus de lutte contre le trafic illégal à dessein de lucre, notamment par le renforcement des contrôles aux frontières, la création, au niveau fédéral, d'une police des stupéfiants, le renforcement des moyens d'enquête, la recherche d'informations dans les pays producteurs, la mise en œuvre d'une

meilleure collaboration internationale et la promotion de programmes de cultures de substitution dans les pays producteurs.

Par rapport au sida

En plus du renforcement des mesures existantes (lieux de consultation proches de la scène de la drogue et possibilités de traitements ambulatoires), le rapport propose notamment de rendre accessible le matériel d'injection, que ce soit par distribution libre ou sélective ou par l'échange des seringues.

Des propositions sont également faites pour le domaine de la recherche scientifique. Enfin, une minorité des experts souhaitait libéraliser totalement le cannabis (trafic et consommation). Cette disposition aurait toutefois été à l'encontre d'accords internationaux ratifiés par la Suisse. La majorité de la commission reste ouverte à cette éventualité, après concertation internationale.

charge et aux mesures de soutien personnelles ou dans des centres spécialisés. Si la pénalisation a été défendue comme la possibilité de remonter les filières, ce but peut également être atteint en citant le consommateur comme témoin. Il faut d'ailleurs constater que ce système pour parvenir aux «gros bonnets» s'est révélé particulièrement inefficace, les filières étant suffisamment bien organisées pour que les échelons supérieurs ne soient pas identifiés de cette manière. Le rapport relève que le renforcement des contrôles dans les aéroports serait une mesure beaucoup plus efficace... qui n'a jamais pu être mise en place en raison du blocage des effectifs du personnel.

● Les délits sont si nombreux que leur poursuite systématique est simplement inimaginable. Comment en effet attraper le consommateur qui fume chez lui? La répression atteint donc la clientèle la plus vulnérable (les jeunes sans logement personnel) et touche plus les consommateurs que les trafiquants. Il s'ensuit une inégalité de fait devant la loi qui est choquante, alors que certains groupes de consommateurs ont de moins en

moins conscience du caractère illégal de leur acte.

● La consommation de stupéfiants est le seul cas dans notre législation où un comportement auto-destructeur est condamné. Dans d'autres domaines (consommation d'alcool, abus de médicaments, tendances suicidaires) l'Etat mène des actions préventives et encourage la prise en charge de ces personnes souffrant, selon le rapport, de maladies.

● Les effets sur la santé de certaines drogues légales (alcool, médicaments) sont tout à fait comparables à ceux provoqués par des substances interdites (voir le tableau).

● Il n'existe aucune relation de cause à effet entre la consommation de drogues dites «douces» et celle de drogues dites «dures».

● Le caractère préventif d'une pénalisation n'a jamais été démontré.

On le voit, les critiques à l'égard de la situation actuelle sont suffisamment nombreuses pour justifier une révision

de la loi sur les stupéfiants. Mais si la proposition des auteurs du rapport de dépénaliser la consommation devait permettre une amélioration de la prise en charge des drogués et une concentration du travail de la police dans la poursuite des trafiquants, certaines questions restent sans réponse. La petite criminalité liée à la drogue (vol pour acheter ses doses) ne devrait par exemple pas diminuer, les mesures préconisées n'ayant aucun effet sur les prix ou la qualité de la marchandise disponible au marché noir. Il faudra donc que les efforts de prévention et d'aide soient importants pour parvenir à une diminution du nombre des consommateurs.

Enfin, les mesures proposées en collaboration avec les pays producteurs ne seront efficaces que si elles leur permettent de remplacer l'argent de la drogue par d'autres revenus. Et le message de certains de ces pays est clair: pour eux, le problème n'est pas Nord/consommateur – Sud/producteur, mais Nord – Nord. En d'autres termes, ils ne vont pas renoncer à des revenus importants (dans certains cas parmi les plus gros pourvoyeurs en devises) parce que les jeunes des pays riches ont le blues. ■

Tableau comparatif des effets des substances engendrant la dépendance

(d'après A. Uchtenhagen, extrait du rapport)

type de substance	risque dû au surdosage (mort)	lésions organiques dues à l'usage chronique	potentiel de dépendance	psychoses aiguës (intoxication)	psychoses chroniques	modifications de la personnalité avec conséquences sociales
opiacé (opium, morphine, héroïne, ...)	++	+	++	–	–	+
cocaïnique (cocaïne)	+	+	++	+	+	+
cannabinique (marijuana, haschisch, ...)	–	+	(+)	+	(+)	(+)
hallucinogène (LSD, ...)	–	(+)	–	+	(+)	–
amphétaminique (dopants, excitants)	+	(+)	+	+	+	+
barbiturique	+	+	+	–	–	+
alcoolique	+	++	(+)	+	+	+
nicotinique	(+)	+	+	–	–	–
tranquillisant	+	–	(+)	–	–	+
++ grande probabilité + probable						
(+) peu probable – non prouvé						

Manque d'enthousiasme

Français rénové. Je ne puis pas dire que mon enthousiasme soit grand. Et pourtant... Je me suis rendu à Crêt-Bérard pour entendre l'auteur de *Les Linguistes sont-ils un groupe permutable?*, le très sympathique Jean-Blaise Rochat. Il m'a paru qu'avancé des idées souvent fort justes, lui et ses partisans avaient toutefois le tort majeur de ne rien proposer, sinon le retour au *statu quo ante*, considéré comme plus ou moins satisfaisant...

Or sur ce point, mon sentiment est tout autre, qui repose sur mes souvenirs d'écolier, puis d'enseignant. J'ai commencé au collège, en 1932, avec la grammaire *Maquet et Flot* (ces Messieurs se mettent toujours à deux ou trois, comme les policiers parisiens). Mon maître, l'excellent Paul Ferrier, surnommé *Tonneau*, la trouvait désastreuse, à telle enseigne qu'il nous faisait biffer l'exposé théorique et nous en dictait un autre, que nous devions noter dans un cahier *ad hoc* (et comme, parfois, j'avais oublié mon cahier, je notais dans les marges...). De retour à la maison, j'avais recours à l'aide de mon père, lequel était d'accord pour estimer *Maquet et Flot* lamentable, mais non moins mauvais le texte de mon maître. Et de tempêter.

Par la suite, il y a eu le *Brachet et Dusouchet*, ou le *Larive et Fleury*...

Par la suite encore, jeune maître au Collège scientifique, j'ai dû utiliser le *Guisan et Jeanrenaud* (en m'aidant du *Grevisse*): je ne puis pas dire que les résultats obtenus par moi aient marqué dans l'histoire de la pédagogie.

Plus tard, il y a eu la *Grammaire neuchâteloise*. Puis l'un de mes collègues, Benjamin Rossel, a mis au point une grammaire (inspirée par Galichet ou Galusset, je ne me rappelle plus), supposée l'emporter sur ce qu'on avait eu précédemment. Non sans peine: «*Ton Michelet!* me disait-il, parce que j'avais consacré ma thèse à l'historien de la France, *Inutilisable!* J'ai cherché des exemples pour ma grammaire, je n'en ai pas trouvés! Il n'observe aucune des règles...» Ne voulant pas le peiner, je n'osais lui dire que peut-être était-ce parce que Michelet écrivait mieux le français que les grammairiens... Car

c'est un fait: les grands écrivains, souvent, n'observent pas la grammaire que les livres enseignent: l'orthographe de Diderot, de Rousseau et même des auteurs du début du XIX^e siècle n'est pas celle qu'on enseignait à l'école...

Autre chose: au cours du débat de Crêt-Bérard, un ancien recteur a pris la parole pour déplorer que l'Université n'enseigne plus... à enseigner. Laissant ce soin au Service de la formation pédagogique. «*De mon temps*, disait ce physicien éminent, *l'Université formait les futurs enseignants. On m'a appris à enseigner...*»

Parlons-en! J'ai subi la même formation: trois heures de cours pendant un an. Une *introduction aux problèmes philosophiques*, donnée par Arnold Reymond, lequel était aphone et dont le

cours était lu par un étudiant; un cours de *didactique générale* et une *Histoire des doctrines pédagogiques*, données par Auguste Deluz, que l'on «courbait» généralement, parce qu'il passait pour ennuyeux. Sur le conseil de mon père, je les ai suivis et ça ne manquait nullement d'intérêt. Reste qu'apprendre à enseigner en écoutant un cours *ex cathedra* est rigoureusement impossible. Après quoi, il y avait un examen: j'ai été interrogé sur les idées pédagogiques de Schopenhauer — lequel se demande s'il convient d'enseigner le suicide aux enfants... Rassurez-vous: il répond que *non* — seuls les plus doués se suicideraient, il ne resterait que les ballots.

Après quoi, un stage de trois semaines — j'ai dit: *trois* — et *deux* leçons d'essai, par devant le maître de classe, le chef du Service de l'enseignement secondaire et le directeur de l'établissement (curieux: je n'ai pas eu de problèmes de discipline...) complétaient cette formation — égale à zéro, ou peu s'en faut. ■

SUR LES ÉCRANS

Mystères de la passion

À la Bastille il y aura l'inauguration d'un imposant théâtre d'opéra. C'est un indice contemporain — l'engouement d'un public de plus en plus large pour la musique classique, les airs célèbres. Du même mouvement participe la floraison des films-opéras. Après *Carmen*, *La Bohème*, *Traviata*, voilà *Le Maître de musique*, signé Corbiau, racontant des scènes de la vie des chanteurs. Les images sont très belles, l'intrigue est mince, la sublime musique fait tout pardonner quand on est mélomane.

À part une histoire de passion, il y a un autre point commun entre ce film et *Crazy love*: il s'agit de productions du cinéma belge. Le scénario de ce dernier est inspiré des livres de l'écrivain américain d'origine allemande Charles Bukowski. Pendant des décennies, cet homme a été ignoré par la critique et les lecteurs et, brusquement, il commence à être adulé. On le publie, on tourne des films sur sa vie. On l'a vu sous les traits de Ben Gazzara, de Mickey Rourke, voici maintenant un Bukowski parlant le flamand. C'est le plus authentique des

trois; les autres ont présenté en gros plan la déchéance, l'alcool, la sexualité. Ici le metteur en scène Dominique Derudère a rendu surtout la poésie tragique de l'existence que l'écrivain réussit à faire passer dans ses textes.

Il y a plus d'un quart de siècle Vadim avait modernisé le roman épistolaire de Choderlos de Laclos; l'anglais Frears a tout fait aujourd'hui pour le replacer dans son époque. Dans ces *Liaisons dangereuses*, l'amour n'est pas fou, il est cynique, même cannibale. C'est là une école critique de la cruauté mentale et du sentiment. Dans la salle, les spectateurs retiennent leur souffle comme en face d'un polar d'un extrême raffinement. La vision du créateur, les décors et l'interprétation sont à la hauteur mais, d'abord, l'extraordinaire exploit de l'acteur John Malkovitch laisse KO. En regardant ce film dans une perspective historique, on comprend pourquoi, il y a 200 ans, la foule a senti le besoin de démolir jusqu'à la dernière pierre la Bastille.

Benjamin Dolingher

L'attrait du privé

(jl) Actuellement le Département vaudois de l'instruction publique et des cultes est en train de se lancer dans une opération très délicate. Il progresse en effet dans le remodelage du secondaire supérieur (gymnases et école de commerce). Or, après une première phase (où il s'agissait de définir les grandes lignes de cette nouvelle école), durant laquelle les maîtres ont été régulièrement associés au travail préparatoire, arrive le moment crucial des décisions et des arbitrages entre les diverses disciplines réclamant toutes une dotation horaire au moins égale à la situation actuelle.

C'est l'occasion de rappeler aux autorités scolaires comme aux enseignants qu'on peut se poser la question de l'attractivité du gymnase aux yeux de la population vaudoise. Pour obtenir une maturité fédérale, on connaît deux voies possibles: ou l'on suit les cours d'un établissement cantonal reconnu et le titre obtenu donne droit à la maturité fédérale, ou l'on s'inscrit aux examens organisés deux fois par an dans l'un des cantons universitaires par la Commission fédérale de maturité — c'est cette voie que suivent notamment les élèves des écoles privées. Or si la progression indiquée par le tableau ci-dessous se maintient, c'est bientôt le tiers des maturités suisses obtenues de cette façon qui seront distribuées à des candidats dont les parents sont domiciliés dans le canton

de Vaud. Depuis plusieurs années, Vaud est en tête des cantons pour le chiffre des maturités obtenues hors de la filière cantonale officielle. Parmi toutes les causes de cette hypertrophie de la part vaudoise aux examens de la «matu» se trouve certainement le fait que pour les jeunes, le gymnase apparaît — à tort ou à raison — rigide, sélectif, peu gratifiant.

La nouvelle école secondaire supérieure se doit de donner une tout autre image d'elle-même, d'être, comme diraient d'aucuns, compétitive face aux écoles privées. Qu'on se le rappelle parmi les maîtres et dans les bureaux en ces temps de gestation! ■

FINANCEMENT DE L'AVS

Le puits qui fond

(jd) Le deuxième pilier, on le sait, est loin de donner satisfaction. Déjà il est question de réviser la législation. En trois mois, les sociétés d'employés ont récolté plus de 100'000 signatures à l'appui de leur initiative pour le libre passage. Le syndicat des services publics lui aussi prépare une initiative populaire qui vise à développer l'AVS au détriment de la prévoyance professionnelle; une solution qui engendrerait des coûts supplémentaires de 1,2 à 3,3 milliards. La protection de l'environnement pourrait venir utilement au secours de la politique sociale: c'est du moins l'idée d'un groupe de travail du parti socialiste qui, en collaboration avec le SSP, prépare une initiative pour à la fois financer le

passage à un système de retraites populaires et contribuer à améliorer la qualité de l'environnement; il suffit de taxer les produits nocifs et d'affecter les sommes ainsi perçues à la couverture du déficit prévu de la nouvelle AVS. Ainsi ni les assurés ni l'Etat n'auront à augmenter leur contribution actuelle.

L'idée de coupler politique sociale et protection de l'environnement est séduisante; les pollueurs, selon le principe de causalité, financent l'amélioration des assurances sociales. Pourtant le système proposé souffre

d'une grave faiblesse logique: la taxation des produits dangereux pour l'environnement vise à rendre ces produits moins compétitifs et à susciter des innovations techniques plus écologiques. On cherche donc à terme à faire disparaître ces produits du marché. La réalisation de l'objectif doit conduire à la diminution, voire à la disparition du produit de la taxe. Peut-on dès lors financer les retraites populaires par des ressources fiscales dont on espère le tarissement? ■

FABRIQUE DE DP

Grille d'été

Traditionnellement, DP espace quelque peu ses parutions pendant l'été. Voici le plan de parution pour les mois de juillet et août:

N°	date de parution
958	13 juillet
959	3 août
960	24 août
961	31 août

Il n'y aura donc pas de parution la semaine prochaine.

Diplômes obtenus à la suite d'examens organisés par la Commission fédérale de maturité

Année	total CH	dont parents habitent Vaud	Rang du canton de Vaud
1979	739	122	3
1981	726	179	1
1982	726	184	1
1983	733	149	1
1984	847	205	1
1985	884	180	1
1986	888	195	1
1987	887	195	1
1988	965	262	1

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Jacques Longchamp (jl)

Charles-F. Pochon (cfp)

Points de vue: Jean-Louis Cornuz,

Benjamin Dalingher

Abonnement:

65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Saint Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Tél: 021 312 69 10 CCP: 10-15527-9

Téléfax: 021 312 80 40

Composition et maquette:

Lilliane Berthoud,

Jean-Luc Seylaz, Pierre Imhof

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Droit d'auteur maudit

(y) On serait tenté de dire qu'il en va des projets de loi comme des hommes: certains ont la poisse. La réalité se fait parfois même plus cruelle encore, dans le cas des dossiers maudits, non seulement par négligence (au niveau du calendrier par exemple), mais par intention, quand même les compromis sont délibérément sabotés. Champion toutes catégories des projets ainsi malmenés: la révision de la Loi sur le droit d'auteur, qui vient de connaître un rebondissement catastrophique.

Soit une loi actuellement en vigueur et datant de 1922, bien antérieure donc aux cassettes, photocopies et autres antennes collectives, toutes techniques de reproduction qui ont considérablement réduit la protection des «inventeurs» littéraires et musicaux, désormais incapables de contrôler l'usage fait de leurs œuvres.

Soit des essais de révision de ladite loi, qui se poursuivent depuis une trentaine d'années: premier expert mandaté en 1958, première commission d'experts constituée en 1963, premier avant-projet en 1971; deuxième commission d'experts formée en 1972, deuxième avant-projet (AP II) en 1974, première procédure de consultation en 1975/6, mise au point d'AP II en 1981. Puis vint le message, enfin présenté aux Chambres le 29 août 1984.

Le troisième projet

Le Parlement a réservé un sort très particulier à ce projet, à savoir le renvoi au Conseil fédéral pour études et rapports complémentaires. Décision concordante prise par le Conseil des Etats le 3 octobre 1985, et par le Conseil national le 10 juin 1986, avec le mandat «d'introduire une protection différenciée selon la prestation fournie (interprètes, auteurs de programmes informatiques, etc) et de renforcer la surveillance exercée sur les sociétés de gestion».

Le dossier retourne donc à l'administration compétente, soit à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle (OFPI), dont le nouveau directeur, Jean-Louis Comte, a pris ses fonctions en juin 1985. Recommission d'experts, sous la présidence du professeur lausannois François Dessemontet, et avec la participation de tous les milieux concernés, soit au total 19 personnes (dont une femme représentant les créateurs de films). S'ensuit un troisième projet de loi, dépo-

sé le 18 décembre 1987 après un vote unanime, et mis en consultation l'année suivante.

Les cantons, les partis, les organisations intéressées se fendent d'une nouvelle réponse et envoient à Berne un millier de pages, plutôt satisfaites cette fois du compromis obtenu. Parmi les poids lourds du lobbyisme à l'helvétique, seul le Vorort émet des réserves, au chapitre de la «Protection des prestations industrielles». Seul membre de la commission, absent au vote final, à répandre une prose divergente: l'avocat zurichois Wolfgang Larese, porte-parole officiel notamment des diffuseurs, entendez de la SSR, qui défend son budget contre un alourdissement du poste «Droits», craignant d'avoir à supporter non seulement les droits d'auteur, mais aussi les droits «voisins», protégeant les artistes-interprètes contre les (re)transmissions gratuites.

Victoire par surprise

Et c'est là que «l'incroyable se produit!», pour parler comme Denis Barrelet, spécialiste du droit d'auteur et membre de la troisième commission. En effet, grâce à l'appui du vice-directeur de l'OFPI, Roland Grossenbacher, à la distraction d'Elisabeth Kopp, aux trois à quatre mois d'interrègne effectif et aux priorités évidemment différentes d'Arnold Koller, nouveau chef du Département de justice et police, Larese gagne finalement à 1 contre 18. La protection des auteurs salariés (journalistes) saute; celle des auteurs aussi, dans la mesure où leurs œuvres sont photocopiées «à des fins privées»; idem pour les enregistrements sonores et visuels. Pas de véritable protection non plus pour les interprètes, qui ont tout juste un droit de regard sur la première utilisation et doivent se contenter de l'honneur fait à leurs prestations par d'éventuels enre-

gistements et rediffusions. Quant aux sociétés de gestion des droits (SUISA, Pro Litteris, etc), elles devront rendre des comptes plus que précis à l'administration. Seul élément positif — à mon sens — dans ce désastre: la suppression de la taxe envisagée pour le prêt de livres en bibliothèques.

Ainsi, sur tous les points, l'intérêt de l'utilisateur, consommateur final ou intermédiaire, a prévalu sur celui du créateur-producteur. La diffusion des œuvres y gagnera peut-être, le budget des auteurs et interprètes y perdra certainement, et plus encore que sous le régime de la loi actuelle.

Nouvel échec dans l'air

Dans ces conditions, tout laisse prévoir que le nouveau projet de loi révisée — le quatrième en un quart de siècle — sera combattu avec virulence par les journalistes et autres auteurs. Résultat programmé: nouvel échec devant les Chambres fédérales ou, au plus tard, devant le peuple, suite à un référendum d'ores et déjà inévitable. Si l'on n'y veille pas, la loi de 1922 fêtera son centenaire comme l'OFPI a pu le faire en 1988. A moins que le lobby, totalement désarticulé, des auteurs et interprètes, puisse se donner des structures cohérentes et mener une action efficace, nonobstant leur individualisme congénital. Ce serait la seule manière de sortir de la malédiction qui pèse sur le dossier du droit d'auteur. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

Juvenis est un journal de bandes dessinées en latin. Il paraît mensuellement en Italie. Lucky Luke est devenu Lucas Felix.

Les électeurs catholiques du canton de Zurich pourraient être appelés à se prononcer sur la subvention de leur église pour maintenir en vie le quotidien *Neue Zürcher Nachrichten* dont le tirage est inférieur à 7000 exemplaires alors que la feuille paroissiale a un tirage de 95'000 exemplaires.